

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-540 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

EMMENAGEMENT 35 RUE FREGERE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise ADC DEMENAGEMENT pour emménagement au N°35 rue Frégère pour le compte de Madame BENSAIDI Khadija.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'emménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur l'arrêt minute situé face 39 rue Frégère, pour un emménagement au N°35, le mardi 7 octobre 2025 de 08h00 à 17h30. Le poids lourd de l'entreprise ADC DEMENAGEMENT sera stationné sur le parking du centre, un véhicule de petit gabarit assurera la navette pour le déchargement.

Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur l'entreprise ADC DEMENAGEMENT.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en de qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 25 septembre 2025.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint, Jean-Marie SABATIER.